

Le sort de Barroso entre les mains du Parlement européen



Par Jean-Dominique Giuliani

Évaluant qui détient véritablement le pouvoir au sein des institutions européennes, le président de la Fondation Robert-Schuman met en relief la montée en puissance de l'Assemblée de Strasbourg.

Chaque jeudi jusqu'aux élections du 7 juin, « Le Figaro » publiera une analyse sur les grands enjeux européens, en partenariat avec la

FONDATION ROBERT SCHUMAN

Poursuivant une lente politisation, la campagne en vue des élections européennes s'est peu à peu focalisée sur José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, violemment critiqué en France, et dont le mandat expire en novembre.

Dès le 19 juin, le Conseil européen, composé des 27 chefs d'État et de gouvernement, pourrait proposer un candidat à la présidence de la Commission, dont le choix serait alors soumis au Parlement le 15 juillet. Pourquoi tant de précipitation, alors que l'Union ne sait toujours pas selon quel traité – Nice ou Lisbonne – devra être composée la future Commission, c'est-à-dire le nombre de ses membres ? En effet, le Conseil doit « tenir compte des résultats des

élections » du 7 juin, se concerter, puis consulter le Parlement et tous ses groupes politiques qui voudront en débattre, entre le 8 et le 18 juin !

Avec les règles actuelles, une simple majorité des suffrages exprimés suffit à investir le président de la Commission. Autrement dit, un député qui s'abstient vote Barroso. Si on applique le nouveau traité, il devra réunir une majorité des membres composant le Parlement : s'abstenir reviendra alors à voter contre Barroso. On comprend donc l'insistance du président actuel à forcer le train et à provoquer des prises de position en sa faveur, avant même les élections !

Nicolas Sarkozy a justement mis les pieds dans le plat en suggérant d'attendre le référendum que les Irlandais se sont engagés à organiser au plus tard début octobre. La transparence et la démocratie y gagneraient. La logique aussi. Le Parlement souhaite, en effet, que les autres commissaires ne soient nommés qu'après cette échéance. Au terme d'auditions, toujours redoutées, par les commissions compétentes, il approuvera ou rejettera l'ensemble des membres de la Commission. Mais si le traité de Lisbonne est adopté, un vote spécifique devra aussi reconfirmer Barroso ! Le Parlement, seule institution européenne élue au suffrage universel direct, a d'ores et déjà indiqué, par l'adoption le 7 mai du rapport Deheane, qu'il ne lâcherait rien de ses prérogatives dans cette désignation. L'angoisse du président de la Commission s'explique donc par des relations

de plus en plus viriles entre la Commission et le Parlement européen. Ce dernier dispose de véritables pouvoirs budgétaires,

« L'angoisse du président de la Commission s'explique donc par des relations de plus en plus viriles entre la Commission et le Parlement européen »

de contrôle et d'enquête. Il approuve le budget annuel, en contrôle l'exécution de manière très scrupuleuse ; il a créé à cette fin l'Office de lutte antifraude (Olaf). Sa commission du contrôle budgétaire est un tribunal sévère. Il nomme un médiateur de l'Union, qui a reçu, en 2008, 3 406 plaintes (dont 7 % de France) et conduit 355 enquêtes dont les deux tiers concernent la Commission, publiquement accusée de manquer de transparence. En outre, le Parlement instruit chaque année environ 1 200 pétitions de citoyens. Enfin, au cours d'une législature de cinq ans, plus de 30 000 questions écrites ou orales sont adressées aux commissaires présents, par ailleurs, aux séances de questions mensuelles.

La Commission est donc de plus en plus sous la pression du Parlement, qui l'investit et peut la censurer avec deux tiers des suffrages exprimés et la moitié des députés. Une telle perspective avait conduit la Commission présidée par Jacques Santer à démissionner en 1999 plutôt que de se voir refuser son quitus budgétaire.

Le Parlement fonctionne d'une manière originale, à mi-chemin entre le Congrès américain et le Parlement britannique, mais il est en phase ascensionnelle et ne manque aucune occasion d'accroître ses prérogatives, ce qui est d'ailleurs le cas avec le traité de Lisbonne. Les commissaires les plus expérimentés en ont déjà tiré toutes les conséquences et collaborent avec lui de manière étroite. Les meilleurs succès peuvent être mis au crédit du Français Jacques Barrot, parlementaire aguerri en France et commissaire efficace. Avec le Parlement, il a sauvé le programme satellitaire européen Galileo, imposé des mesures sévères de contrôle maritime comme la double coque des navires, apaisé les passions sur l'immigration et, avec la députée européenne française Christine de Veyrac, instauré une liste noire des compagnies aériennes

interdites d'aéroports européens. Les meilleurs textes législatifs européens sont ceux qui sont travaillés en amont avec les députés. Beaucoup d'entre eux comme, par exemple, les Allemands Elmar Brok pour les Affaires étrangères ou Karl von Wogau pour la Défense, se sont spécialisés et sont souvent bien plus influents qu'un simple commissaire européen.

Le Parlement est bien l'institution européenne qui monte en puissance. Il mettra tout en œuvre pour le prouver encore à l'occasion de la désignation du président de la Commission européenne. Ce sera un exercice difficile. La sagesse voudrait qu'on attende le référendum irlandais, au nom de la clarté politique, sans vouloir lui forcer la main. Dans le cas contraire, des surprises ne sont pas à exclure.

www.elections-europeennes.org
www.robert-schuman.eu